



RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC) – AOT HALLE MUNICIPALE

1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'attribution d'AOT pour l'occupation des Halles municipale de Pia.

Il s'agit d'une procédure de sélection régie par les dispositions des articles L2122-1-1 et suivants du CGPPP

2. Nature de l'occupation

Les autorisations sont :

- Précaires
- Révocables
- Personnelles
- Non constitutives de droits commerciaux

3. Activités admissibles

Sont privilégiées :

- Métiers de bouche
- Restauration traditionnelle
- Produits locaux et circuits courts
- Activités artisanales alimentaires

Activités exclues :

- Chaînes commerciales standardisées
- Fast-food

- Activités générant des nuisances incompatibles avec la halle

4. Composition du dossier de candidature

Le candidat devra fournir :

- Lettre de candidature motivée
- Extrait d'immatriculation (Kbis ou équivalent)
- Présentation du concept commercial, de l'activité et des produits vendus (les produits locaux et circuits courts étant à privilégier) ;
- Plan d'aménagement de la cellule et surface nécessaire (par tranche de 50m²)
- Prévisionnel financier sur 3 ans
- Références professionnelles
- Images et/ou photos du projet ou/et projection visuelle

5. Critères de sélection

Critère	Pondération
Qualité du projet commercial	40 %
Complémentarité avec l'offre existante	25 %
Produits locaux / circuits courts	20 %
Expérience du candidat	15 %

6. Conditions financières

L'occupation donnera lieu à :

- Une redevance d'occupation du domaine public
- Des charges communes
- Les consommations individuelles

Les montants sont fixés par délibération du Conseil municipal.

7. Modalités de remise des candidatures

Les dossiers devront être transmis :

- En mairie contre récépissé
- Par courrier recommandé
- Par voie électronique leshalles@pia.fr

8. Date limite

Les candidatures devront être déposées avant le :

11 septembre 2026 à 12H00 (MIDI)

Tout dossier reçu hors délai sera rejeté.

9. Analyse et sélection des candidatures

La Commune se réserve le droit :

- De demander des compléments d'information aux candidats
- De mener des auditions ou échanges complémentaires
- De négocier avec un ou plusieurs candidats
- De déclarer la procédure infructueuse
- De ne pas attribuer tout ou partie des cellules mises en consultation

La Commune demeure seule décisionnaire de l'attribution des AOT

10. Confidentialité

Les informations transmises par les candidats sont utilisées uniquement pour l'analyse des offres.

11. Attribution

Les décisions d'attribution sont prises par la Commune et notifiées aux candidats retenus.